

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 17 juillet 2018**

**Procès-verbal**

L'an deux mille dix huit

le : 17 juillet

le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame CHADOIN, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juillet 2018

**PRESENTS** : Annick CHADOIN, Didier TESCHER, Sylvie DEBIAIS, Mireille TESSIER, Jacques MIGOZZI, Brigitte TOURRET, Daniel LAPLAUD, Pierre MAYAUDON, Joëlle PASCAL, Patrice JOFFRE, Nadia FOURGEUX-BOUCHAREYCHAS, Sandra TOURNOIS, Martine VILLENEUVE, Ghislaine LAMOURIC, Brigitte SIMONNEAU, Catherine ROLLET, Pascal LAFARGE.

**PROCURATIONS** : Véronique BAILLON à Daniel LAPLAUD, Pascal PENNY à Annick CHADOIN, Corinne FUSEAU à Sylvie DEBIAIS, Fabrice COMES à Joelle PASCAL, Christophe PEYMIERAT à Jacques MIGOZZI, Nadine BURGAUD à Brigitte SIMONNEAU, Dimitri BARRUCHE à Catherine Rollet

**ABSENTS EXCUSES** : Denis MALABOU, Spyros DELEMIS, Thierry BAUDRY

**Secrétaire de séance** : MAYAUDON Pierre

Début de séance : 20h10

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 juin 2018**

**Adopté à l'unanimité.**

**Ordre du jour** :

Affaires générales :

- 1- modification des horaires d'ouverture de la mairie

Ressources humaines :

- 2- création de 2 postes d'adjoint d'animation
- 3- augmentation du temps de travail pour 2 agents
- 4- autorisation de recrutement d'un contractuel en accroissement temporaire d'activité

Finances :

- 5- Décision modificative 1 – budget principal
- 6- Décision modificative 1 – budget eau

Projets :

- 7- création d'une ludothèque à la médiathèque

Enfance-jeunesse :

- 8- validation de la charte et du règlement intérieur du CMJ

Urbanisme :

- 9- annulation délibération – renouvellement du droit de préemption urbain
- 10- Autorisation de dépôt de permis de construire pour un local associatif

- 11- Intégration dans le domaine public communal des espaces communs du lotissement « le Parc du Coudert »
- 12- Participation au déplacement d'un candélabre avenue de la libération
- 13- Communication de l'arrêté préfectoral du 28 mai 2018 sur l'ICPE « Carrières de Condat »
- 14- Compte rendu des décisions du Maire du 01/01/2018 au 30/06/2018

Affaires culturelles :

- 15- programmation culturelle 2<sup>ème</sup> semestre 2018

Associations :

- 16- subvention exceptionnelle – Judo Club

Motion :

- 17- Maintien du rectorat de Limoges

Questions diverses

## 1- MODIFICATION DES HORAIRE D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

Madame le Maire explique au Conseil municipal qu'actuellement l'accueil du public s'effectue selon les jours et horaires suivants :

	MATIN	APRES-MIDI
<b>LUNDI</b>	FERME	14H30 – 18H00
<b>MARDI</b>	9H00 – 12H00	14H30 – 18H00
<b>MERCREDI</b>	FERME	14H30 – 18H00
<b>JEUDI</b>	9H00 – 12H00	14H30 – 18H00
<b> VENDREDI</b>	9H00 – 12H00	14H30 – 18H00
<b>SAMEDI</b>	9H00 – 12H00	FERME

Au vu du développement de la commune et des nouveaux besoins des usagers, il semble nécessaire de modifier les horaires d'accueil du public.

Une plage horaire plus importante est proposée par les agents afin de recevoir dans de meilleures conditions les administrés et de répondre à leurs attentes.

L'ouverture au public est actuellement de 29h30 par semaine, elle serait portée à 37h00 semaine.

Elle propose aux membres du Conseil Municipal les jours et horaires ci-dessous d'ouverture au public de la mairie.

	MATIN	APRES-MIDI
<b>LUNDI</b>	FERME	13H30 – 17H30
<b>MARDI</b>	8H30 – 12H00	13H30 – 17H30
<b>MERCREDI</b>	8H30 – 12H00	13H30 – 17H30
<b>JEUDI</b>	8H30 – 12H00	13H30 – 17H30
<b> VENDREDI</b>	8H30 – 12H00	13H30 – 17H30
<b>SAMEDI</b>	9H00 – 12H00	FERME

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 14 juin 2018,

Décide à 6 voix contre, 6 abstentions et 10 voix pour :

de valider les jours et horaires ci-dessous d'ouverture au public de la mairie comme suit :

	MATIN	APRES-MIDI
<b>LUNDI</b>	FERME	13H30 – 17H30
<b>MARDI</b>	8H30 – 12H00	13H30 – 17H30
<b>MERCREDI</b>	8H30 – 12H00	13H30 – 17H30
<b>JEUDI</b>	8H30 – 12H00	13H30 – 17H30
<b>VENDREDI</b>	8H30 – 12H00	13H30 – 17H30
<b>SAMEDI</b>	9H00 – 12H00	FERME

### **Interventions**

**Madame Fourgeux-Bouchareychas** : 17h30 le soir paraît très juste, pourquoi ne pas ouvrir le lundi de 14 h jusque 18 heures au moins ce soir-là ?

**Monsieur Laplaud** demande si des études ont été faites avant et se demande ce qui a motivé ces modifications d'horaires.

**Madame Chadoin** répond qu'il y a eu des demandes, et que les agents d'accueil ont demandé au vu du déroulement de la journée à ce que les horaires soient modifiés.

**Monsieur Mayaudon** est circonspect sur le fait de terminer plus tôt, et demande si jusqu'aujourd'hui il n'y avait pas d'administrés entre 17h30 et 18h. Il travaille sur Limoges, et pense qu'il n'aura pas d'autre choix que de se rendre en mairie si besoin le samedi matin.

**Madame Chadoin** : C'est une étude des agents de l'accueil.

**Madame Fourgeux-Bouchareychas** : personnellement j'y vais entre 17h30 et 18h et j'ai vu des personnes, j'ai peur que dans les petites communes, concernant le service public, tout soit fermé les après-midis.

**Monsieur Tescher** remarque que c'est un sujet qui n'a pas fait l'objet de discussion en amont ni au sein du bureau municipal ou d'une commission. Les conseillers municipaux n'ont pas pu donner leur avis avant. Ne remet pas en cause le travail du personnel qui a préparé la délibération, ni la proposition à laquelle il est favorable mais s'abstiendra de voter à la délibération.

**Madame Turret** : ça a été discuté en commission du personnel.

**Monsieur Tescher** pense que cette commission est composée de trop peu d'élus, 3/27.

**Madame Pascal** ne se retrouve pas trop dans ces horaires, dénonce un manque d'échanges, est favorable à une fermeture des services administratifs en général à 18 heures. Elle considère que 17 heures 30 est trop juste.

**Madame Simonneau** pense que les horaires ne sont pas figés et que des modifications pourraient être possible d'ici 2 à 3 mois en cas de réclamations.

**Madame Chadoin** insiste sur le fait que cette proposition a été faite par les agents d'accueil, non pas pour leur convenance personnelle mais car ils ont constaté que les administrés venaient en début de matinée ou en début d'après-midi plutôt qu'en fin de journée.

**Monsieur Joffre** pense qu'avec la mise en place de ces horaires, les personnes seront plus nombreuses le samedi matin.

**Madame Tessier** confirme les propos de madame Simonneau et propose de faire un point après quelques mois d'expérience sur les demandes sous forme de réclamations ou autre. Elle souligne que le sujet a été abordé par les élus lors de la commission du personnel.

**Madame Pascal** pense qu'une éventuelle modification n'est pas bonne pour l'image du service public et propose un temps de réflexion.

**Adopté à 10 voix, 6 abstentions et 6 contre.**

## 2- CREATION DE 2 POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION

**Madame Turret** : *Avant de passer au point sur les Ressources Humaines, je tiens à informer le conseil municipal que le projet de réorganisation des services enfance jeunesse scolarité et entretien a été présenté à la commission du personnel du 13 juin et au comité technique du 14 juin. Ces deux instances ont émis un avis favorable pour cette nouvelle organisation.*

Madame Turret explique au Conseil municipal que deux animatrices travaillent au service Enfance-Jeunesse-Scolarité depuis plusieurs années en tant qu'agents contractuels et ont demandé leur stagiairisation. Le bureau et la commission du personnel ayant émis un avis favorable, elle propose de créer deux postes d'adjoints territoriaux d'animation à temps complet.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

Décide à l'unanimité :

- de créer à compter du 17 juillet 2018 deux postes d'adjoint territorial d'animation à temps complet (35h00),
- Que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

### **Interventions**

**Monsieur Mayaudon** demande s'il était possible quand il est question de création ou modification de poste d'avoir une vision globale des effectifs connus. Il a l'impression que de nombreux postes sont créés et voudrait connaître l'évolution des effectifs de la mairie.

## 3- AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL POUR DEUX AGENTS

Madame TOURRET explique au Conseil que, dans le cadre de la réorganisation des services Enfance-Jeunesse-Scolarité et Entretien et le départ en retraite de deux agents dans les mois à venir, elle propose d'augmenter le temps de travail de deux animateurs. Les agents concernés, respectivement à 31h et 28h, passeraient à temps complet.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

Vu l'avis du Comité technique en date du 14 juin 2018,

Décide à l'unanimité :

- de créer à compter du 17 juillet 2018 deux postes d'adjoint technique territorial à temps complet (35h00),
- que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

#### **Intervention**

**Madame Fourgeux-Bouchareychas** demande s'il est question des deux mêmes agents cités précédemment, ce qui est négatif.

#### **4- AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Madame Tourret explique que, toujours dans le cadre de la réorganisation des services Enfance-Jeunesse-Scolarité et Entretien, il est proposé de faire appel à un agent contractuel à mi-temps au service Entretien.

En effet, du fait de la sectorisation des deux services, les agents du service Enfance-Jeunesse-Scolarité n'effectueront plus d'heures de ménage pour le service Entretien comme cela était le cas auparavant. Ce volume d'heures représente l'équivalent d'un mi-temps.

Il s'agit d'un accroissement temporaire, en attendant le départ en retraite d'un agent au mois de décembre qui permettra de restructurer le service de manière pérenne.

De même, toujours du fait de la sectorisation des services, les agents du service Entretien et Enfance-Jeunesse-Scolarité n'interviendront plus au restaurant scolaire pour les heures de ménage qu'ils effectuaient jusqu'alors. Pour compenser ce déficit d'heures, il est proposé d'avoir recours à un agent contractuel à temps non complet pour l'année scolaire 2018/2019 à raison de quelques heures par jour pendant les périodes scolaires.

Ces deux agents seraient recrutés sur le grade d'adjoint technique territorial.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1

Décide **4 abstentions et 18 voix pour** :

- Le recrutement d'un adjoint technique contractuel à temps non complet de septembre 2018 à juin 2019 pour faire face à un accroissement d'activité au restaurant scolaire ;
- Le recrutement d'un adjoint technique contractuel à temps non complet de septembre 2018 à décembre 2018 pour faire face à un accroissement d'activité au service entretien ;
- Que ces agents seront rémunérés au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.

## **Interventions**

**Madame Fourgeux-Bouchareychas** demande ce que feront les agents qui effectuaient ces horaires jusque-là.

**Monsieur Pery** informe qu'ils feront plus de jours durant les vacances sur les centres de loisirs pour la partie animation. Concernant le service entretien, des heures des agents qui ne feront plus d'animation seront répercutées sur les départs en retraite. Des personnes du service d'entretien qui faisaient du périscolaire ne le feront plus.

**Madame Fourgeux-Bouchareychas** demande que les effectifs soient régularisés au mieux et que les membres du personnel soient cantonnés aux bons endroits. S'étonne que le personnel de service devienne animateur.

**Monsieur Pery** : Le volume d'heures de chaque agent concerné par des missions transversales a été réparti différemment, ceux titulaires par exemple du CAP petite enfance ne feront que de l'animation et d'autres uniquement de l'entretien.

**Monsieur Tescher** informe que devraient être concernés par cette délibération, Madame le Maire, l'adjointe en charge du personnel, l'adjointe en charge de l'enfance la jeunesse et la scolarité, et lui-même. Il aurait dû être associé car le personnel de service relève de sa compétence, il déplore ne pas avoir été associé en amont à la discussion concernant la sectorisation. Il considère que quand le projet arrive à ce stade-là, il n'a pas d'autre choix à faire que de s'abstenir ou voter contre, ou alors de tout reprendre dès le départ.

**Madame Debiais** : Simplement une précision, car je trouve que la délibération est un peu flou quand au nombre d'heures, c'est les quelques heures qui m'a un peu chagrinée.

**Monsieur Mayaudon** demande s'il est possible que l'ensemble des conseillers soit destinataire des comptes rendus de toutes les commissions.

## **5- DECISION MODIFICATIVE 1 – BUDGET PRINCIPAL**

**Madame Chadoin** La création d'un nouveau cimetière est impérative du fait du peu de places disponibles dans le cimetière du bourg. Le financement d'un terrain pour cette opération n'a pas été anticipé dans le budget amendé, il nous faut donc provisionner une ligne budgétaire. Il nous est proposé la somme de 250.000 euros pour l'achat du terrain de Cassepierre après l'estimation des domaines. La commission des finances a estimé cette somme trop élevée et propose de la ramener à 130.000 euros. Le service urbanisme a retrouvé un document du 29 mars 2011 estimant le même terrain d'une superficie plus importante à 70.000 euros. Le zonage n'a pas changé depuis cette date. En 7 ans, la valeur de ce terrain aurait plus que triplé. Je vous propose d'inscrire la somme de 130.000 au budget, comme proposé à la commission des finances. Le service urbanisme a contacté le domaine pour comprendre la différence de prix.

Madame le Maire présente la décision modificative du budget principal n°1.

La présente décision modificative vise à permettre le lancement du projet de création d'un nouveau cimetière sur la commune.

La somme initiale pour l'achat du terrain était de 259 000.00 €. Madame le Maire propose un amendement afin d'inscrire la somme de 130 000.00 €.

Le conseil municipal décidé à l'unanimité de voter à main levée.

La proposition du maire est adoptée à **3 voix contre, 8 abstentions et 11 voix pour**.

Par ailleurs, elle intègre les différentes subventions qui ont eu un avis favorable de nos financeurs.

Enfin, elle réajuste l'annuité en prenant en compte le capital à rembourser de l'emprunt contracté en 2017, dont capital du n'avait pas été renseigné par la trésorerie.

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
Opération « création de cimetière » (à créer)	+ 130 000.00- achat de terrain + 20 000.00- études + 50 000.00-travaux	1641 emprunt en €	+ 195 185.00
2181 – opération 161 travaux médiathèque	+ 1 000.00	1321 - Opération 161 Travaux médiathèque	+ 1 000.00
2181 – opération 162 espaces naturels	+ 330.00	1323 – opération 142 Travaux complexe sportif	+ 5 750.00
1641 annuité en €	+ 29 000.00	1323 - Opération 141 Travaux d'agencement de l'accueil et de la salle des mariages – mairie	+ 5 790.00
		1321 - Opération 141 Travaux d'agencement de l'accueil et de la salle des mariages – mairie	+ 21 605.00
<b>TOTAL</b>	<b>+ 229 330.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 229 330.00</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2018 pour le budget principal telle que détaillée dans les tableaux ci-dessus ;

De donner délégation au Maire à l'effet de notifier au Préfet et au comptable public l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

### **Interventions**

**Monsieur Tescher** précise que la somme de 260.000 euros paraît très chère au regard des difficultés qu'aurait un éventuel promoteur à commercialiser le terrain et au regard de l'estimation précédente. Il informe qu'une discussion commerciale aura lieu avec le propriétaire et que si nous tombons d'accord entre 130000 et 259000 il faudra prendre une décision modificative. Il propose de se donner une marge, une somme intermédiaire utile dans une négociation commerciale.

**Madame Chadoin** : 130000 est quasiment le double de ce qu'était estimé le terrain en 2011.

**Monsieur Tescher** propose d'attendre les explications de cette différence de prix, et insiste sur le fait que si 130.000 euros sont votés aujourd'hui cela implique une délibération modificative. Il voudrait par sécurité voter 259.000 euros.

**Monsieur Lafarge** : demande pourquoi la fourchette devrait être supérieure. Et demande par qui ont été faites les estimations.

**Monsieur Tescher** : pour ne pas s'interdire cet emplacement.

**Madame Chadoin** répond que les estimations ont été faites par les domaines les 2 fois. Elle rappelle que des explications ont été demandées aux domaines.

**Madame Simonneau** demande si cette question ne devrait pas être remise au prochain conseil avec plus d'informations.

**Madame Chadoin** explique qu'il faut agir rapidement pour ce dossier car pour que le cimetière soit comme souhaité, tout doit être engagé avant le 1<sup>er</sup> janvier.

**Monsieur Tescher** : Dans la décision modificative, en plus de l'achat du terrain, les études sont urgentes à démarrer car dès lors que mandat est donné à une assistance à maîtrise d'ouvrage sur un projet précis de création de cimetière, l'opération sera considérée comme lancée et l'agglomération ne pourra pas par la suite faire ralentir les choses. Il faut prévoir aussi les honoraires du bureau d'étude.

**Madame Pascal** demande si le terrain doit obligatoirement être constructible pour le cimetière.

**Monsieur Tescher** : le terrain doit être constructible, celui parmi les 3 qui sera choisi sera rendu constructible lors de la révision du PLU.

**Madame Pascal** : demande s'il est possible d'acheter du non constructible et de jouer sur ce plan.

**Monsieur Tescher** explique qu'un terrain communal est disponible donc sans transaction mais en commission il a été considéré qu'il n'était pas idéalement situé, rue du gué du marchand. Les convois devraient traverser le lotissement, cela entraînerait un trafic supplémentaire. Celui de Cassepierre paraissait parfait pour tout le monde, le prix reste à négocier.

**Madame Chadoin** demande si c'est nécessaire d'emprunter 324855 euros alors qu'il suffirait d'emprunter 194.855 euros.

**Monsieur Tescher** à une vision différente de la chose : si l'emprunt est de 194.855 euros, cela ne laisse aucune marge de dépense supplémentaire, alors qu'emprunter 324.855 euros, en dépenser 150.000 de moins ne dérangera personne.

**Monsieur Lafarge** signale que le plafond doit être bien défini car à la négociation il sera forcément plus bas.

**Monsieur Tescher** pense que les propriétaires n'auront pas forcément la meilleure position de négociation car ils seront informés que soit le prix proposé est accepté, soit le terrain redeviendra terrain agricole lors de la révision du PLU et vaudra 4000 euros.

**Monsieur Lafarge** demande le pris du mètre carré pour construire un cimetière dans d'autres communes.

**Monsieur Tescher** répond qu'il s'agit du prix d'un terrain constructible donc entre 15 et 70 euros en fonction de l'emplacement.

**Madame Pascal** : provisionner la somme suppose de faire un emprunt ?

**Monsieur Tescher** : si le terrain est acheté cette année, dans le cas contraire seule l'agglomération pourra acquérir un terrain. Ce qui n'est pas un problème car il reste le terrain rue du gué du marchand.

**Madame Chadoin** insiste sur le fait que le terrain Rue du gué du marchand n'est pas l'idéal du fait de la configuration des lieux, considérant les passages de convois ou de voitures.

Propose de faire l'amendement à 130000 euros pour l'achat du cimetière.

## 6- DECISION MODIFICATIVE 1 – BUDGET EAU

Madame le Maire présente la décision modificative du budget eau n°1.

La décision modificative proposée a pour but :

- De réajuster les dépenses liées à la redevance pollution pour l'agence de l'eau Loire Bretagne
- De financer 2 nouvelles opérations d'investissement rues Stendhal et rue Davala.

FONCTIONNEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
022 dépenses imprévues	- 20 000.00		
023 virement section investissement	+ 95 000.00		
Ch 67 charges exceptionnelles			
673 titres annulés	- 98 000.00		
Ch 014 atténuation de produits			
701249 Loire Bretagne	+ 23 000.00		
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

INVESTISSEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Opération « conduite eau potable Stendhal-Cane – tranche 1 » (à créer)	102 000.00	1641 emprunt	+ 92 000.00
Opération « conduite eau potable Davala » (à créer)	85 000.00	021 virement section fonctionnement	+ 95 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>+ 187 000.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 187 000.00</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2018 pour le budget eau telle que détaillée dans les tableaux ci-dessus ;
- De donner délégation au Maire à l'effet de notifier au Préfet et au comptable public l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

### **Interventions**

**Monsieur Pery** expose que la commission travaux et la commissions finances ont décidé de créer 2 nouvelles opérations : conduite eau potable « Stendhal Khan » pour un montant de 102000 euros et l'opération conduite eau potable « Davalat » pour 85000 euros soit un total de 187000 euros de dépenses supplémentaires sur l'investissement. Sur les recettes a été effectué un virement de la section de fonctionnement de 95000 euros correspondant à un excédent cumulé depuis certaines années, auquel est ajouté le recours à l'emprunt entraînant une ouverture de ligne pour un total de 92000 euros ce qui fait 187000 euros de recettes. Sur le fonctionnement, les dépenses imprévues sont basculées sur le virement à la section d'investissement ce qui permet de virer sur l'investissement 95000 euros. Sur les charges exceptionnelles et sur le 673 et titre annulé est mis l'excédent utilisé en investissement ; il est supprimé pour être mis dans le 023. Atténuation de produit : Un contrôle de Loire Bretagne a montré un retard dans les cotisations depuis 2014 pour un montant de 23000 euros, en sachant que l'agglomération paiera 23000 euros car la pénalité s'élève à 46000 euros. Cela fait en fonctionnement un compte de 0.

**Monsieur Mayaudon** demande une précision sur le point Loire Bretagne

**Monsieur Pery** : Une cotisation est payée à Loire Bretagne correspondant à des pénalités sur l'utilisation de l'eau. Un contrôle a montré que nos déclarations entre 2014 et 2017 n'étaient pas bonnes, ce qui entraîne une pénalité de 46000 euros à rattraper, correspondant uniquement à ce que nous devons verser.

## 7- CREATION D'UNE LUDOTHEQUE A LA MEDIATHEQUE

**Madame Chadoin** rappelle que dans le cadre du développement de nouveaux services à la médiathèque de Rilhac Rancon, une réflexion autour du jeu vidéo a été menée en 2017, après avoir analysé quelques expériences existantes au sein des équipements culturels et après avoir suivi une formation sur la question, il en résulte une proposition qui semble pouvoir être réalisable en fonction des moyens financiers alloués au budget 2018 et de la dynamique de l'équipe de la médiathèque. Une seconde proposition a également été faite, elle est basée sur le calcul d'une aide de la DRAC de 50 %. Elle permettrait de doubler l'enveloppe d'investissement global sans augmenter la dépense de la commune élevée à 1000 euros. L'objectif étant d'attirer le public adolescent, mais aussi de fidéliser les usagers de la médiathèque en proposant une large gamme de jeux. Il est aujourd'hui proposé de s'équiper d'une part de console de salon première génération avec jeux intégrés dans la mémoire de la console évitant de ce fait la question de la gestion et le prêt des jeux, en consultation sur place, et d'autre part de compléter cette offre par l'acquisition d'une console dernière génération avec une sélection de jeux sur support éventuellement empruntable en fonction des choix faits par les élus à ce sujet. Les nouveaux équipements seraient accessibles au public durant les horaires d'ouverture et selon des conditions qu'il reste à définir (Age, durée ...). Il pourrait ponctuellement faire l'objet d'une utilisation spécifique en fonction d'animations organisées par le service. La réussite de l'introduction du jeu vidéo en médiathèque nécessite outre l'acquisition de matériel et l'enveloppe budgétaire, une véritable implication de l'ensemble de l'équipe et une volonté politique de s'engager dans cette voie. Une multitude d'actions et d'animations pourraient être envisagées tout au long de l'année et l'évolution d'une telle offre se fait en lien avec les publics. D'un point de vue légal, il est aujourd'hui couramment admis de laisser à disposition en consultation sur place uniquement des consoles de jeu vidéo dans des lieux publics et équipements culturels, mais la législation est plus compliquée en matière de prêt dans les médiathèques. De manière générale il convient de négocier avec chaque éditeur de jeux les droits liés à leurs usages. Les fournisseurs de DVD ont élargi leurs catalogues et proposent des jeux vidéo avec droit de prêt négociés permettant aux médiathèques d'offrir à leurs usagers ce type de support tout en restant dans le strict cadre réglementaire. Il est également possible de négocier les droits directement avec les éditeurs de jeux afin de respecter la loi et d'assurer la rémunération des auteurs. La DRAC est en mesure d'aider financièrement le développement du jeu vidéo en médiathèque au titre de la DGD : Dotation Globale de Décentralisation. Cette aide s'élève à 50% des dépenses prévues et peut être sollicitée de façon assez simple étant donné que la médiathèque de Rilhac Rancon a déjà bénéficié de la DGD sur les volets mobiliers informatique et collection en 2014. Le coût d'achat est estimé à 2000 euros HT. Je vous propose de vous prononcer sur l'opportunité de demander une subvention à la DRAC, de valider le plan de financement, et de me permettre de signer les devis correspondant aux travaux.

**Madame Debiais** se dit étonnée de découvrir cette délibération. En tant qu'adjointe à la culture, elle trouve dommageable de ne pas avoir été associée au dossier. Pour ces raisons, elle s'abstiendra de voter mais précise que sur la forme elle est tout à fait en accord avec ce qui est proposé.

**Madame Pascal** fait partie de la commission culture et se dit stupéfaite en lisant les comptes rendus de ne pas avoir participé au projet, de ne pas avoir échangé. Elle sait que l'introduction du jeu vidéo à la médiathèque était pensée mais ne comprend pas pourquoi la proposition est lue par Madame le Maire et non par les adjoints en charge du secteur et trouve cela révélateur. Elle considère qu'en amont il n'y a eu aucun échange approfondi. Elle s'interroge, ne sait pas ce qu'elle peut voter et est tentée de s'abstenir non sur le fond mais car elle se sent considérée comme un pantin.

**Madame Debiais** explique que le sujet a été brièvement abordé à la dernière commission, que l'accord de principe a été donné sur ce qui devait être fait mais découvre aujourd'hui la délibération à laquelle elle n'a pas été associée. Elle aurait préféré savoir avant de lire la délibération que des recherches de budget avaient été faites, des recherches de support. Elle se demande l'intérêt d'avoir une commission culture ou un adjoint à la culture qui ne sert selon elle à rien hormis faire le « pinpin » quand il y en a besoin.

**Madame Simonneau** rejoint Madame Debiais, indique que le document a été remis en fin de commission culture avec quelques explications de Nassim, et que le sujet devait être rediscuté officiellement après lecture.

**Madame Tessier** rappelle qu'avant distribution de la note de synthèse, les adjoints ont connaissance des documents qui seront présentés en Conseil Municipal ; elle pense que c'est à ce moment que les personnes auraient dû réagir sur des projets qui n'étaient pas aboutis.

**Madame Debiais** répond qu'effectivement elle aurait peut-être dû réagir. Mais ne savait pas si elle pouvait réagir sur un ordre du jour du Conseil Municipal. Lors de la dernière commission culture où le sujet avait été évoqué, il l'a été en fin de commission et devait être abordé de nouveau à la rentrée.

**Monsieur Laplaud**, lui aussi faisant partie de la commission culture, est stupéfait de trouver cette question ce jour sans avoir été débattue en commission culture. Et pense que de nombreuses questions se retrouvent en conseil municipal sans avoir été débattues en commission et se pose des questions sur le fonctionnement du conseil municipal.

**Madame Simonneau** demande si la question pouvait être remise à un prochain conseil municipal.

**Monsieur Tescher** propose aussi de remettre la question car il craint que la délibération ne soit pas adoptée non pas pour son contenu mais à cause de votes de contestation. Il demande que la question soit reportée au conseil municipal d'octobre après que la commission ait pu se saisir du dossier. Il ajoute que pour réagir avant il aurait fallu plus qu'une réunion de bureau en 5 semaines, ce qui entraîne de trop nombreuses questions pour chacun qui ne sont pas abordées en totalité.

**Madame Pascal** se dit gênée, elle ne veut pas freiner le travail de l'équipe de la médiathèque mais voudrait leur poser une question. Elle s'adresse ici à l'équipe de la médiathèque en supposant qu'elle lira le compte rendu, et veut dire qu'en tant qu'élus, ils peuvent être considérés un peu plus que ce qui semble être le cas en voyant la manière dont s'est déroulé ce projet. Elle s'interroge sur le fond, l'intérêt d'introduire le jeu vidéo à la médiathèque, à quoi pensent-ils, où, comment, quand, et se désolé d'avoir été privée de ce débat. Si elle est élue, c'est pour mettre les mains dans tout ça, et être associée aussi sur le plan intellectuel, et pas seulement faire acte de présence à telle ou telle cérémonie. C'est ce qu'elle voudrait qu'entende l'équipe de la médiathèque. Elle préférerait qu'il y ait un temps d'échange, que le projet soit vraiment présenté, que les élus soient vraiment associés à une réflexion et pas seulement lever ou ne pas lever le doigt.

**Madame Chadoin** indique que Nassim et son équipe a suffisamment parlé du dossier.

**Madame Debiais** répond par la négative, en précisant qu'il devait en être discuté à la rentrée.

**Madame Chadoin** répond que le sujet n'est pas arrivé en conseil municipal si abouti sans que personne n'en parle.

**Monsieur Pery** affirme qu'il est très difficile de gérer un ordre du jour de conseil municipal dans cette ambiance continue et de garder son calme. Il assume la responsabilité en tant que DGS et dégage la responsabilité de la médiathèque.

**Abrogé**

## 7- VALIDATION DE LA CHARTE ET DU REGLEMENT INTERIEUR DU CMJ

Madame le Maire explique qu'à la suite du vote du conseil municipal des jeunes du 2 juin 2018 validant la charte et le règlement intérieur du CMJ, elle propose au conseil municipal de le valider à son tour.

Le règlement intérieur et la charte sont adoptés par les élus du Conseil Municipal Jeunes en début de mandat. Ils fixent les règles communes que les élus sont tenus de respecter.

Pour rappel, de manière synthétique, le CMJ a pour objectif :

- D'être un espace de paroles pour l'identification des besoins et souhaits des jeunes
- De représenter l'ensemble des jeunes de la commune et d'agir pour la collectivité
- De réaliser leurs projets
- De faire découvrir les institutions locales, accompagner les jeunes dans leur rôle de futurs citoyens

Vu le vote du conseil municipal des jeunes en date du 2 juin 2018,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider la charte et le règlement intérieur du conseil municipal des jeunes ;
- Charge Mme le Maire de les faire appliquer et respecter ;
- Dit que les documents devront figurer en annexe de la présente délibération.

### **Interventions**

**Madame Tessier** : Nous sommes à l'étape où le conseil municipal entérine la validation de la charte et du règlement du CMJ. En tant que Vice-Présidente de la commission Enfance Jeunesse Scolarité et après avoir pris connaissance des documents, je souhaite et propose que le rôle et les fonctions des 3 conseillers municipaux spécifiquement élus et l'agent territorial soient définis d'une manière plus distincte dans le cadre de la mise en pratique effective. A mon sens le rôle et les fonctions de l'agent territorial sont différents de celui des élus de par ses compétences et son expérience auprès du public enfants et adolescents. Il demeure sous l'autorité du DGS. Par ailleurs un élu n'est pas censé posséder les mêmes capacités qu'un agent formé. Il faut donc lui attribuer un rôle et une fonction politique : plus précisément les points 2-5 et 6 du rôle et fonctions des animateurs du CMJ dans le document encadrement du conseil municipal des Jeunes. Je voterai la délibération sous réserve que nous soyons attentifs à cette remarque.

**Monsieur Migozzi** demande si ce débat à eu lieu en commission, et affirme donc que le document présenté aujourd'hui a tenu compte de ce débat.

**Monsieur Tescher** demande des précisions sur l'intervention de Madame Tessier.

**Madame Tessier** répond qu'il est important de prendre en considération ses remarques car des choses sont à affiner après 1 an d'expérience.

## **8- ANNULATION DELIBERATION – RENOUELEMENT DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

M. Tescher rappelle que par délibération en date du 02 mai 2018, le conseil municipal a décidé de renouveler le droit de préemption urbain (DPU) au motif que la délibération initiale du 30 mai 2013 qui l'instituait arrivait à expiration le 10 juin 2018 notamment pour les cessions des lots des lotissements autorisés sur la commune qui étaient exclus du champ d'application du DPU.

Or les conditions de transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole ont été réunies à la date du 27 mars 2017 dans les conditions prévues par la loi ALUR et depuis le 28 mars 2017, Limoges Métropole exerce de plein droit à la place des communes membres les compétences définies à l'articles L.5216-5 I 2° du code général des collectivités territoriales dont le droit de préemption urbain.

Le conseil communautaire, dans sa séance du 30 mars 2017, a délégué aux communes l'exercice du DPU dans les zones de préemption déjà existantes à savoir les zones AU et U.

Après consultation des services juridiques de Limoges Métropole, il apparaît qu'il n'y avait pas lieu de prendre une nouvelle délibération pour le renouvellement du DPU ni par le conseil municipal, ni par le conseil communautaire.

Il propose aux membres du conseil municipal d'annuler la délibération du 02 mai 2018.

Le conseil municipal, à l'**unanimité**, décide :

- D'annuler la délibération du 2 mai 2018 renouvellement le droit de préemption urbain (DPU).

### **Intervention**

**Monsieur Tescher** rappelle qu'au mois de mai une délibération a été votée sur proposition de Françoise Dezier s'étant aperçue qu'au mois de juin le droit de préemption urbain tomberait dans la commune s'il n'était pas renouvelé par décision du conseil municipal. Mais la compétence urbanisme a été transférée à l'agglomération et elle a validé par délibération la prise de compétence ce qui vaut une nouvelle période de 5 ans.

## **9- AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR UN LOCAL ASSOCIATIF**

M. Tescher explique que le club de pétanque de RILHAC souhaite disposer d'un local neuf à proximité des terrains de pétanque rue de Beaune pour ses activités.

Ce bâtiment de 60 m<sup>2</sup> environ de surface de plancher serait construit par le club sur la parcelle cadastrée AP n°18 appartenant à la commune.

La demande de permis de construire relative à ce local serait faite au nom de la commune.

Il convient d'autoriser Madame le Maire à la signer et à la déposer.

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 423-1 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à déposer un permis de construire, au nom de la commune, pour la construction d'un bâtiment pour l'association de pétanque, sur la parcelle cadastrée section AP n°18.

#### **Intervention**

**Monsieur Tescher** informe que la pétanque a sollicité le conseil municipal il y a un an et demi disant que des partenaires financiers leur offre un bungalow bois de 60 mètres carrés, installé par les bénévoles de l'association, charge à la mairie de mettre à disposition un terrain à proximité du terrain de pétanque. Le raccordement au réseau devrait être pris en charge par la commune car le bâtiment sera propriété de la commune, ainsi que les factures d'eau et d'électricité.

### **10- INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT « LE PARC DU COUDERT »**

M. Tescher explique que la société ICADE CAPRI, représentée par Monsieur Didier BERTRAND, a obtenu un permis d'aménager pour la création du lotissement Le Parc du Coudert » le 27 février 2008 comprenant 55 lots.

Ce permis d'aménager a été transféré 30 juin 2010 à la société TERRE ET VIE représentée par Monsieur Fabrice BASSALER.

Par suite de l'obtention d'un permis d'aménager modificatif le 07 juillet 2010, le nombre définitif de lots a été porté à 56.

La commercialisation de l'opération étant terminée, la société TERRE ET VIE, représentée aujourd'hui par Madame Candy REJASSE, demande à la commune l'intégration dans le domaine public communal des espaces communs du lotissement qui représentent une surface totale de 32531 m<sup>2</sup>.

Ces espaces communs sont constitués de la manière suivante :

- Parcelle section AT n°319 représentant une partie de la rue Henri Guillaumet et l'allée Jean Gabry pour 5010 m<sup>2</sup>,
- Parcelle section AT n°350 représentant l'autre partie de la rue Henri Guillaumet et l'espace vert du lotissement pour 8392 m<sup>2</sup>,
- Parcelle section AT n°351 représentant le terrain en zone naturelle en fond de lotissement pour 19129 m<sup>2</sup>.

Une réunion préalable a été organisée le 28 janvier 2016 en présence du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre, des services de Limoges Métropole pour les compétences transférées, du service de l'eau et des représentants de la commune.

A l'issue de cette réunion, un compte rendu listant les travaux à mettre en œuvre par la société TERRE ET VIE afin de permettre l'intégration dans le domaine public communal des espaces communs du lotissement a été réalisé et envoyé à chaque participant pour validation.

Vu l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole ;

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide :

- de donner un avis de principe favorable à l'intégration à 1 euro dans le domaine public communal des espaces communs du lotissement Le Parc du Coudert sous réserve de la réalisation par le lotisseur des travaux listés lors de la visite sur place.
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte à intervenir
- dit que les frais d'acte notarié et l'ensemble des droits, frais et taxes relatifs à ce transfert de propriété seront à la charge exclusive du lotisseur.

- dit que l'intégration dans le domaine public ne sera effective qu'après vérification par les services compétents des travaux de finition devant être effectués par le lotisseur.

#### **Intervention**

**Monsieur Tescher** : *les habitants du lotissement attendent le transfert dans le domaine public depuis longtemps, il est proposé de voter l'intégration sous réserve que le lotisseur exécute les travaux demandés par l'agglo (l'assainissement, trottoir et voirie), nous travaillons avec ce lotisseur depuis de nombreuses années il ne devrait pas y avoir de problèmes.*

### **11- PARTICIPATION DU DEPLACEMENT D'UN CANDELABRE AVENUE DE LA LIBERATION**

M. Tescher explique que les consorts TERRIER sont propriétaires en indivision d'un terrain situé avenue de la Libération cadastré section AN n°233 d'une superficie de 935 m<sup>2</sup> devant lequel un candélabre a été implanté lors de l'enfouissement des réseaux aériens sur la route départementale 914 courant 2011.

Cet ouvrage est situé juste devant l'entrée du terrain et empêche tout accès en vue de sa construction.  
Le montant des travaux pour son déplacement est estimé à 1 088,28 euros TTC par le SEHV.

Considérant que le bornage de ce terrain existait déjà au moment des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques précités, il propose au conseil municipal que la commune prenne à sa charge la moitié des frais de déplacement du candélabre soit 544,14 euros TTC.

Il convient de noter que les consorts TERRIER se sont déjà engagés par écrit à prendre en charge l'autre moitié de cette somme.

Vu l'avis favorable de la Commission travaux-voirie-urbanisme ;

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide :

- de prendre à sa charge la moitié des frais de déplacement du candélabre soit 544,14 euros TTC ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer le devis à intervenir.

#### **Intervention**

**Monsieur Tescher** : *Quand les candélabres ont été installés avenue de la libération, la parcelle en question avait déjà fait l'objet d'une division, les bornes étaient visible de l'extérieur pour les ouvriers qui ont posé les candélabres mais à leur décharge ils avaient un plan de masse avec un lieu d'emplacement de candélabre ou ils l'ont posé, en plein milieu de la bande d'accès à la parcelle. Nous avons été sollicités il y a environ un an et demi et leur avons fait la proposition d'intervenir lors de la réfection des trottoirs, pour n'avoir en terme de cout uniquement la dépose, le déplacement de la ligne électrique et la repose, mais d'intervenir plus tôt en cas de vente de leur part en prenant en charge la moitié du cout de l'opération, ce qu'ils ont accepté. Mais ils ont en ce moment beaucoup de visites et la présence du candélabre est rédhibitoire pour de nombreux acheteurs malgré le courrier de la mairie. Je vous propose d'accepter la prise en charge de la moitié des frais de déplacement soit 544.14 euros.*

### **COMMUNICATION DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 28 MAI 2018 SUR L'ICPE « CARRIERES DE CONDAT »**

*Cette communication fait suite à la demande de renouvellement de l'autorisation détenue par la société carrière de Condat pour l'exploitation de carrière de gneiss au lieu dit puy pelat sur la commune de Chaptelat. Une enquête publique s'est déroulée à la mairie de Chaptelat du 2 octobre 2017 au 3 novembre 2017 et une copie du rapport et des conclusions a été adressée à la mairie de Rilhac Rancon le 28 novembre 2017, disponible sur demande au service urbanisme.*

### **COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE DU 01/01/2018 AU 30/06/2018**

Validé 1h36

## 12- PROGRAMMATION CULTURELLE 2EME SEMESTRE 2018

Mme Debiais explique que la commission Culture Sport Loisirs et Vie Associative propose de mettre en place diverses animations et programmations culturelles pour le 2ème semestre 2018, pour lesquelles il est nécessaire de fixer les tarifs.

Elle rappelle qu'un passeport « Rencontres culturelles » a été créé depuis septembre 2013 afin de privilégier et de fidéliser les habitants de la commune lors des programmations culturelles municipales.

Les différents tarifs se décomposent comme ci-dessous :

Tarif A : Tarif réduit, pour les titulaires du passeport « Rencontres culturelles », les moins de 18 ans, les étudiants et demandeurs d'emploi

Tarif B : plein tarif.

Il est proposé de maintenir le prix du passeport à 5€ pour les plus de 18 ans et gratuit pour les moins de 18 ans. Ce passeport sera valable de septembre 2018 à juin 2019.

Les spectacles validés avec un droit d'entrée de septembre à décembre 2018 sont les suivants :

### -Pour l'ensemble des projections :

- A : 0€ (*pas de délivrance de ticket*)
- B : 4€ (*ticket rose*)

### - vendredi 28 septembre 2018

Spectacle dans le cadre du Festival des Francophonies

- Tarif A : gratuit (*pas de délivrance de ticket*)
- Tarif B : 5 € (*ticket rouge*)

### - 30 novembre 2018 :

Concert Pierre-Paul DANZIN

- Tarif A : 5 € (*Ticket rouge*)
- Tarif B : 8 € (*Ticket bleu clair*)

Le conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés décide :

- D'appliquer les tarifs précédemment cités pour les animations et spectacles dans le cadre de la programmation culturelle pour le second semestre 2018.

### Intervention

**Madame Debiais** rappelle la création d'un passeport rencontres culturelles en septembre 2013. Les tarifs : A réduit moins de 18 ans, étudiants et demandeurs d'emploi. Tarif B plein tarif. Elle propose de le laisser à 5 euros pour les majeurs et gratuits pour les moins de 18 ans.

## 13- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – JUDO CLUB

Mme Debiais explique que cette demande concerne l'organisation du tournoi annuel.

Le montant demandé est de 863.00 €. Ce montant regroupe l'achat de médailles, la location d'un camion pour le transport des tatamis, ainsi que les frais liés à l'arbitrage.

Après étude de la demande, elle explique que dans le cadre des critères d'attribution des subventions de fonctionnement, l'association touche déjà un forfait de 300.00 € pour « l'organisation de manifestation sportive sur la commune » et qu'un camion avec chauffeur a été mis à disposition en journée.

La proposition a été refusée par l'association.

En revanche l'association aurait pu prétendre à 150.00 € pour les frais d'arbitrage mais n'ayant pas complété son dossier correctement cette somme ne leur a pas été versée au titre des années précédentes.

Afin d'être équitable avec les dernières demandes de ce type, la commission propose que l'on accorde un montant de 75.00 €, soit 50% de la somme initiale.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide :

- D'accorder une subvention exceptionnelle à l'association JCRR d'un montant de 75.00 € ;
- De donner tout pouvoir à Madame le Maire pour procéder au versement de cette subvention.

### **Intervention**

**Madame Debiais** : *Le judo club a fait une demande de subvention exceptionnelle pour le tournoi annuel, de 863 euros pour un achat de médailles, la location d'un camion pour le transport de tatamis et des frais liés à l'arbitrage. L'association touche déjà 300 euros pour l'organisation de manifestations sportives sur la commune. Nous avons proposé un camion municipal avec chauffeur mais cela a été refusé car les dates ne correspondaient pas. L'association n'a cependant pas rempli une ligne concernant les frais d'arbitrage, la commission propose une subvention exceptionnelle de 75 euros au Judo club.*

## **14- MAINTIEN DU RECTORAT DE LIMOGES**

Le rapport de l'Inspection générale de l'Education nationale divulgué le 13 mai dernier propose de calquer sur la carte de régions le nombre des académies qui seraient ainsi réduites à 13 à l'horizon 2021.

Cela conduirait notamment à la fusion des académies de Limoges, Bordeaux et Poitiers qui pourrait être entérinée dès 2020. Le rectorat de Limoges disparaîtrait et le Recteur unique installé à Bordeaux aurait la main sur tous les grands dossiers (gestion des personnels, budgets, carte scolaire ...) et plus largement sur la définition de l'ensemble de la politique éducative régionale.

Cette restructuration s'inscrit à l'évidence dans les orientations de l'actuel gouvernement qui visent à réduire la dépense publique et les moyens accordés au service public. Des mutualisations seraient en effet opérées entre les services des différentes académies avec à la clef sans doute des suppressions d'emplois et une dégradation des conditions de travail des personnels. A terme de nouvelles fermetures de classes, d'écoles, de collèges, de lycées ou de lycées professionnels sont à craindre en Limousin.

Ce serait aussi un nouveau coup porté au dynamisme et au développement de Limoges qui viendrait s'ajouter à ceux liés à la perte de statut de capitale régionale.

C'est pourquoi le Conseil municipal de Rilhac-Rancon réuni en séance le 17 juillet 2018, **à l'unanimité**, exige le maintien de **l'Académie de Limoges et de son Rectorat**.

## **AFFAIRES DIVERSES**

**Monsieur Tescher** donne des précisions sur le référendum concernant l'étang de Guillot. Il Informe sur les difficultés à mettre en place un référendum. Il avait été envisagé de faire une consultation plutôt qu'un référendum afin d'avoir moins de contraintes mais la préfecture ayant déjà été saisie sera aussi vigilante et aura autant d'exigences que dans le cadre d'un référendum.

**Madame Simonneau** voudrait savoir pourquoi ils n'étaient plus présents.

Fin de séance : 22h10

\*\*\*\*\*